

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2013

◇ Convocation du 29 mars 2013 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil treize, le vendredi cinq avril à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 29 mars, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur François FAVRY, Maire.

Etaient présents : M François FAVRY, Mme Anita LEPAGE, MM Jean-Paul LERAY, Philippe LEROY, Mme Martine NAUDÉ, MM Vincent ALLARD, Lionel TRIVIERE, Mmes Lydia LEBASTARD, Tiphaine TREMORIN, MM Nicolas BODINEAU, Richard HENNET, Gérard POISSON.

Absents excusés : Mme Monique JAMIN

Procuration : Monique JAMIN donne pouvoir à François FAVRY

✍ Jean-Paul LERAY a été désigné secrétaire de séance.

## FINANCES - ADMINISTRATION GENERALE

### Acceptation de devis

Le Conseil Municipal valide le devis de :

- Ets GANGLOFF (Pfaffenhoffen) : acquisition de deux bâches pour le stockage du bois déchiqueté pour 1 183,14 € HT,
- ASTRALYS (Thouaré sur Loire) : entretien annuel de la chaudière bois automatique et de la chaudière gaz pour 813,76 € HT.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2013.

*Délibération n°33-2013 votée à l'unanimité*

## PERSONNEL

### Création d'un emploi de technicien territorial et modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle le recrutement lancé en février dernier pour le remplacement du responsable des services techniques admis en retraite à compter du 1<sup>er</sup> juin prochain.

L'offre ayant été déposée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, les candidats ayant été reçus par le jury chargé du recrutement, il convient de prévoir la nomination du candidat retenu.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- crée le poste de technicien territorial à temps complet à compter du 24 juin 2013,
- adapte le tableau des effectifs au 24 juin 2013.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2013.

*Délibération n°34-2013 votée à l'unanimité*

## URBANISME

### 1 - Droit de Prémption Urbain

| Demandeur               | Adresse               | Parcelles |
|-------------------------|-----------------------|-----------|
| Office Notarial - Nozay | 3, route de Beautrait | ZE 140    |

Le Conseil Municipal n'exerce pas son droit de prémption sur cette parcelle.

### 2 - Procédure de bien sans maître

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les démarches entreprises pour le classement de deux parcelles selon la procédure de « biens sans maître ».

Les parcelles concernées sont cadastrées ZM 23 pour 380 m<sup>2</sup> M 191 pour 256 m<sup>2</sup>.

La propriétaire, Mme TESSIER Marie Joséphine Ambrosine, épouse LECLAIRE Louis, née à LA GRIGONNAIS le 6 décembre 1892 est décédée à NANTES le 22 février 1983, sans descendant.

Une enquête de voisinage et des demandes de renseignement auprès des notaires, des services du cadastre, de la Conservation des Hypothèques assurent qu'aucune mutation n'a été réalisée.

Au sens des articles L1123-1 du Code de la propriété des personnes physiques et 713 du Code civil, ces biens

sont qualifiés « de biens sans maître » selon la procédure de plein droit.

A l'issue de la période de 30 ans suite au décès de la propriétaire, soit à compter du 23 février 2013, la commune a la possibilité de prendre possession des biens après avoir dressé un procès-verbal, affiché en mairie.

Le Conseil Municipal :

- prend acte du délai de 30 ans après la date de décès de Mme TESSIER,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour dresser un procès-verbal admettant ces biens sans maître dans le domaine communal selon la procédure de plein droit.

*Délibération n°35-2013 votée à l'unanimité*

## QUESTIONS DIVERSES

### Agenda

|                        |  |
|------------------------|--|
| Du 2 au 7 avril        | <i>Semaine du Développement Durable</i>        |
| Vendredi 3 mai - 19h30 | <i>Conseil Municipal - présentation du PLH</i> |

☞ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45. Suivent les signatures des membres présents à la séance

Affiché le 8/04/2013